

## Séance publique du 17 octobre 2005

### Délibération n° 2005-2977

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Place du Marché - Aménagement - Clôture de l'enquête publique - Déclaration de projet**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de La Tour de Salvagny et la Communauté urbaine ont engagé, depuis plusieurs années, un projet de réaménagement du bâti et des espaces publics du centre-bourg. Validé dans ses grandes orientations, en juillet 1999, ce projet a fait l'objet d'une concertation au titre de la loi d'orientation pour la ville (du 11 octobre 1999 au 29 janvier 2000) et d'une première série d'études pré-opérationnelles concernant la réalisation d'un ensemble bâti, d'une part, et la création d'un espace public central, d'autre part : la place du Marché.

Par arrêté n° 2005-04-25-R-0082 en date du 25 avril 2005, il a été mis en place une enquête d'utilité publique de l'aménagement de la place du Marché à La Tour de Salvagny, conformément :

- au décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- à la circulaire du 27 septembre 1985 et au décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- à l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 6 juin au mercredi 6 juillet 2005 à la mairie de La Tour de Salvagny.

Un certain nombre d'observations a été enregistré. Aucune, toutefois, ne remet en question le projet du groupement de maîtrise d'œuvre Aménagement des paysages et des sites (APS)-Tectoniques-Infrastructure conseil coordination (ICC). Elles concernent principalement :

- le stationnement au centre du village,
- l'accès au groupe scolaire et la sécurité des enfants,
- le débouché de la rue de l'Eglise,
- l'arrêt de bus n° 86,
- l'esthétique de la place et de la halle.

Considérant que le projet présenté à l'enquête publique est de nature à améliorer très notablement l'aspect du centre de village et la sécurité des piétons, en diminuant la vitesse des véhicules aux abords de l'école Guion sans diminuer le nombre de places de stationnement mis à disposition des usagers, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la réalisation de cette opération. Cet avis est assorti d'observations concernant :

- la mise en place d'une signalétique particulière pour bien indiquer aux usagers toutes les possibilités de stationnement,
- le renforcement des mesures prises pour la sécurité des enfants aux abords de l'école Guion (réduction de la largeur de la chaussée au minimum possible pour limiter la vitesse de véhicules dans les rues de l'Eglise et de l'Hippodrome),

- une étude supplémentaire de végétalisation,
- la création d'une rampe pour personnes à mobilité réduite devant l'immeuble du Griffon.

Le projet prend en compte ces observations de la manière suivante :

- la mise en place d'une signalétique sur le périmètre du projet d'aménagement de la place du Marché pourra être prévue dans le cadre de l'opération,
- la réduction de la chaussée rue de l'Hippodrome aux abords de l'école Guion est prévue à 5,50 mètres au lieu de 6,50 mètres,
- le parti d'aménagement de la place du Marché est de concevoir un espace libre polyvalent, à la fois espace ludique et festif, un lieu de rencontre accueillant des animations temporaires et les terrasses de café. Cet espace s'intègre dans un projet de végétalisation global de la place et de ses abords (rue de l'Eglise, rue de l'Hippodrome et giratoire) qui, d'une part, souligne le caractère central de la place du Marché et, d'autre part, relie les espaces publics majeurs de La Tour de Salvagny,
- l'accès, pour personnes à mobilité réduite, aux abords de l'immeuble du Griffon est prévu dans le traitement du nivellement pour restituer le contact de l'espace public avec le rez-de-chaussée de la galerie commerciale du bâtiment du Griffon.

Il est proposé d'approuver le dossier d'aménagement de la place du Marché tel que soumis à enquête publique.

#### *La déclaration de projet*

En outre, l'article L 126-1 du code de l'environnement précise que, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer l'intérêt général de l'opération projetée.

#### *Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération*

La réalisation du projet d'aménagement de la place du Marché a pour objectif de :

- créer un véritable coeur de village, par la création d'un espace public de qualité à l'échelle de la commune et le renforcement de l'offre commerciale du bourg. La nouvelle place du Marché sera recomposée par la déviation de la rue de l'Eglise offrant ainsi une vaste étendue aux piétons et permettant l'implantation d'une halle commerçante et festive. Cet espace, d'une superficie de 6 700 mètres carrés, s'étend entre les rues de l'Eglise et de l'Hippodrome et est délimité, au nord par le rond-point de la rue de Paris et, au sud, par le bâti,
- fédérer les équipements du centre.

En application de l'article L 126-1 du code de l'environnement, il appartient, aujourd'hui, au Conseil d'exprimer son avis sur le dossier d'aménagement de la place du Marché tel que soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet d'aménagement de la place du Marché de La Tour de Salvagny.

**2° - Confirme** l'intérêt général de cette opération et prononce la déclaration de projet.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,